

BEAUJOLAIS Justice

Action judiciaire contre l'assureur qui limite l'épidémie

Un restaurateur de Lancié espérait le remboursement de sa perte d'exploitation, à cause de la fermeture imposée par le coronavirus. L'épidémie prévue dans son contrat avec AXA se limite à son seul établissement, excluant une pandémie.

Persuadé d'être couvert par son assureur, après la fermeture forcée de son établissement à cause du coronavirus, un couple de restaurateurs du Beaujolais est tombé de haut, en découvrant une clause empêchant le remboursement de leur perte d'exploitation, alors qu'ils avaient souscrit et payé un contrat prévoyant même le cas d'épidémie ! Du coup, les gérants du Bacchus, à Lancié, ont décidé d'intenter une procédure judiciaire contre la compagnie AXA.

Remboursé en cas d'épidémie sauf si un autre établissement ferme à côté

« L'assureur a utilisé un subterfuge pour éviter de rembourser, il a ajouté une clause qui dit exactement le contraire de ce qui est proposé », assure M^e Jean-Jacques Rinck. Après une mise en demeure de rembourser plusieurs mois de chiffre d'affaires et de charges, restée sans réponse, l'avocat lyonnais passe à l'action, avec une assignation délivrée cette semaine au tribunal judiciaire. Le but : demander aux juges d'exécuter le contrat. « Le



L'avocat lyonnais Jean-Jacques Rinck avec David Genillon et sa compagne, gérants du restaurant Le Bacchus, à Lancié. Photo Progrès/DR

Président de la République a demandé aux grandes compagnies un minimum de solidarité dans ces temps extrêmement difficiles, on constate que les assureurs cherchent à échapper à leurs responsabilités », estime M^e Rinck.

Mi-avril, le courtier a annoncé au restaurateur que son contrat multirisque professionnel, passé avec la compagnie AXA, ne s'applique pas, alors que les garanties spécifiques prévoient pourtant le cas d'une « épidémie ».

La convention stipule que le remboursement de la perte d'exploitation pourrait s'appliquer après la fermeture imposée par une autorité administrative. Restaurant fermé par décret pour cause de Covid-19 : tous les critères semblaient réunis avec la crise sanitaire décrétée le 17 mars. Patatras ! Quelques pages plus loin, une clause sibylline précise que la fermeture d'un autre établissement dans le même secteur géographique rend impossible la garantie.

« Ce type de contrat prévoit le cas d'un virus qui touche un établissement et ses employés, c'est un contrat sur mesure pour les restaurateurs, il n'est pas question de répondre à une pandémie généralisée, cela est clairement expliqué dès le départ », explique l'assureur, qui ne souhaite pas faire d'autres commentaires.

Le choc est rude pour le couple de commerçants installés depuis vingt ans dans le Beaujolais. Leur établissement a touché l'aide d'urgence de 1 500 €, mais les charges courent et la situation est lourde à supporter. « L'assurance annonce qu'elle rembourse une perte d'exploitation pour cause d'épidémie, et elle dit ensuite qu'elle ne veut pas si un autre établissement est fermé, mais une épidémie touche par définition du monde », s'indigne M^e Rinck.

R. S.